

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 802

présenté par

M. Dharréville, M. Bruneel, M. Nilor, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne,  
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 3**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de créer un fonds de gestion de la contribution exceptionnelle des organismes de complémentaires santé aux dépenses liées à la gestion de l'épidémie de covid-19 dont la mission est de permettre le maintien, sans cotisations, d'une couverture santé complémentaire pour les salariés dont l'entreprise aurait fait faillite. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au regard du risque important de faillites d'entreprise suite à la crise sanitaire, de nombreux salariés risquent de perdre le bénéfice de leur mutuelle d'entreprise.

Afin d'assurer la continuité et la portabilité des droits en matière de protection sociale complémentaire, la présente demande de rapport vise à expertiser la création d'un fonds de de gestion de la contribution exceptionnelle des organismes de complémentaires santé dont la mission est de permettre le maintien, sans cotisation, d'une couverture santé complémentaire pour les salariés dont l'entreprise aurait fait faillite.